



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2026-DG04

OBJET : Arrêté d'interdiction d'habiter – Immeuble 2, rue de la manivelle à Etampes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état de dégradation et les chutes de pierres (environ 2m²) au niveau du faîte située sur le pignon Nord de l'immeuble sis 2 rue de la manivelle à Etampes,

Vu le risque de chutes de pierres sur l'immeuble du 58 rue Paul DOUMER à Etampes,

Considérant que la sécurité des biens et des occupants est engagée,

ARRETE

Article 1^{er} : L'évacuation des appartements de l'immeuble sis 2, rue de la manivelle à Etampes est ordonnée à compter du 22 janvier 2026 et jusqu'à sa remise en sécurité.

Interdiction de pénétrer dans l'immeuble du 58 rue Paul DOUMER.

Pour ces deux immeubles, seuls sont autorisés à y pénétrer les professionnels du bâtiment pour les études et les réparations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'ensemble des locataires et propriétaires par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier électronique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur chaque entrée de l'immeuble concerné.

Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers les propriétaires concernés pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :
Au Sous-Préfet chargée de l'arrondissement d'Etampes,
Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
Au Conseil Général de l'Essonne.

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 22 JAN. 2026

Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
en charge des travaux

Accusé de réception en ligne
091-219102233-20260122-AR-2026-DG04-AR
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception prévue : 22/01/2026

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 22 JAN. 2026
+ affichage .